

**INSTITUT DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT CANADA
(IFDC) INC./DEVELOPMENT FINANCE INSTITUTE CANADA (DFIC) INC.**

(FinDev Canada)

Charte du conseil

1. Définitions et interprétation

Dans la présente Charte, les termes qui suivent ont la signification qui leur est donnée ci-après :

ACNS désigne l'Accord-cadre de niveau de service entre FinDev Canada et EDC;

administrateurs indépendants désigne les administrateurs qui ne sont pas des membres du conseil d'EDC ni des dirigeants ou employés d'EDC ou de FinDev Canada;

cadre désigne le Cadre de gouvernance des filiales d'EDC;

chef de la direction désigne le chef de la direction de FinDev Canada qui est nommé par le conseil conformément au règlement administratif;

conseil désigne le conseil d'administration de FinDev Canada;

direction désigne les membres de l'équipe de direction de FinDev Canada;

LGFP désigne la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, et toute loi qui pourrait la remplacer;

loi désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), ch. C-44 et ses règlements d'application, et toute loi qui pourrait la remplacer;

mandat désigne le mandat de FinDev Canada qui consiste à fournir, directement ou indirectement, du financement de développement et d'autres formes de soutien au développement d'une manière compatible avec les priorités du Canada en matière de développement international, tel qu'il est plus amplement décrit dans le plan d'entreprise de FinDev Canada;

plan d'entreprise d'EDC désigne le plan d'entreprise général d'EDC, y compris le plan d'entreprise de FinDev Canada qui y est annexé, le tout tel qu'il a été approuvé par le ministre compétent, conformément à la loi applicable;

plan d'entreprise de FinDev Canada désigne le plan d'entreprise de FinDev Canada qui est annexé au plan d'entreprise d'EDC;

règlement administratif désigne le Règlement administratif n° 1 de FinDev Canada.

À moins qu'ils ne soient autrement définis ci-dessus, les mots et expressions utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le cadre, la LCSA et la LGFP, le cas échéant. Toutes les mentions de lois, de règlements, de politiques ou de normes applicables dans les présentes renvoient à ces instruments, tel qu'ils peuvent être modifiés, remplacés ou adoptés de nouveau de temps à autre.

2. But et principes directeurs

Le conseil est chargé de surveiller la gestion, l'entreprise, les activités et les autres affaires de FinDev Canada. FinDev Canada est une filiale en propriété exclusive d'EDC, une société d'État selon la LGFP, et une « filiale de niveau 1 » selon le cadre. Par conséquent, FinDev Canada doit se conformer à la LGFP et à ses règlements connexes, à la LCSA, au plan d'entreprise de FinDev Canada et à toute autre loi, politique ou norme applicable dans sa version modifiée, de temps à autre. Elle est également assujettie à la surveillance d'EDC comme il est prévu aux présentes et dans le cadre.

À titre de responsable de l'intendance et de la surveillance, le conseil a pour mission de renforcer la gestion et la responsabilité. Le chef de la direction est responsable de la gestion de FinDev Canada et de l'exécution du plan d'entreprise de FinDev Canada.

Dans le cadre de son mandat, le conseil est guidé par ses obligations aux termes de la LCSA et de la LGFP, ainsi que par les principes suivants :

- a) efficacité et excellence opérationnelle;
- b) surveillance proactive et engagée;
- c) discussions et décisions indépendantes et objectives;

L'indépendance se caractérise par la capacité des membres du conseil à exercer collectivement et individuellement leur jugement de façon objective et impartiale et à prendre des décisions sans aucune influence externe ou de la part de la direction.

- d) intégrité et conduite éthique;

Le conseil prend toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect des règles de conduite et d'éthique, y compris en matière de conflits d'intérêts, en se conformant au *Code de conduite à l'intention du conseil d'administration de FinDev Canada* et en mettant de l'avant l'intégrité et la conduite éthique.

De temps à autre et selon les besoins, le conseil peut déléguer certaines tâches aux comités du conseil (s'il en est); toutefois, cette délégation ne décharge pas le conseil de ses responsabilités globales, et chaque comité (s'il en est) doit faire rapport de ses activités au conseil.

3. Composition

Les administrateurs doivent respecter les exigences prévues dans la LCSA pour être admissibles à siéger au conseil à titre d'administrateurs. Le conseil est composé du nombre d'administrateurs requis aux termes des documents constitutifs de FinDev Canada, du cadre et du règlement administratif et comme il peut autrement être déterminé de temps à autre par résolution du conseil, sous réserve des nombres minimal et maximal prévus dans le cadre pour une filiale de niveau 1. Le conseil veille à la parité hommes-femmes et à la diversité entre les administrateurs. Conformément à la LCSA, l'ensemble de ces administrateurs sont élus chaque année par le conseil d'EDC, sur recommandation du CNG d'EDC. La majorité des membres du conseil siègent également au conseil d'EDC; toutefois, le conseil est aussi composé d'au moins un tiers (arrondi au nombre entier inférieur) d'administrateurs qui sont des administrateurs indépendants.

Les administrateurs ont les compétences, l'expérience et la formation nécessaires pour contribuer efficacement à la surveillance des activités de FinDev Canada. Avant la sélection des candidats potentiels, le CNG d'EDC élabore, examine, met à jour au besoin chaque année, et soumet à l'examen et à l'approbation du conseil d'EDC un profil décrivant les attributs, les compétences et l'expérience que doivent

posséder les membres du conseil. Le CNG d'EDC passera en revue le programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs qui doit être approuvé par le conseil et remis par la direction. Le secrétaire, de concert avec la direction, s'assurera que tous les administrateurs reçoivent une formation continue adaptée à leurs besoins.

Le président du conseil (le « **président** ») est un administrateur du conseil d'EDC et est nommé par le conseil d'EDC en conformité avec le cadre.

4. Rémunération

La rémunération à verser aux membres du conseil en contrepartie de leurs services à titre d'administrateurs est établie conformément au règlement administratif et à la Politique sur les frais de déplacement et d'accueil du conseil. Les administrateurs du conseil sont également admissibles à un compte annuel pour le bien-être.

5. Réunions

Sur ordre du président, le conseil établit un calendrier de réunions, selon ce qu'il juge nécessaire et conformément au règlement administratif, en fonction de ses besoins opérationnels et de gouvernance et pour qu'il puisse remplir ses responsabilités. Le quorum à toute réunion du conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction, dont au moins un (1) d'entre eux est un administrateur indépendant et au moins deux (2) d'entre eux sont également des administrateurs du conseil d'EDC.

Après avoir mené les consultations nécessaires, le président établit l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Les membres du conseil sont invités à proposer des points de discussion et à soulever des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour d'une réunion.

Les réunions du conseil ont normalement lieu à l'heure et à l'endroit fixés par le conseil. Les modalités de convocation des réunions du conseil sont décrites en détail dans le règlement administratif.

Les administrateurs peuvent réserver une partie suffisante de chaque réunion à une discussion dont sont exclus les membres de la direction.

6. Tâches et responsabilités

Les responsabilités d'intendance et de surveillance du conseil sont généralement réparties entre les catégories suivantes :

a) Gouvernance

Le conseil est chargé de créer une structure de gouvernance et de responsabilité qui favorise la bonne gouvernance. Il prend toutes les mesures raisonnables nécessaires pour intégrer le cadre aux activités de FinDev Canada.

De plus, le conseil et/ou un comité qu'il a établi, selon le cas, restent disponibles pour rencontrer le chef des finances de FinDev Canada, le vérificateur interne en chef d'EDC, le chef de la conformité et de l'éthique de FinDev Canada, le chef de la gestion des risques de FinDev Canada, le premier vice-président des ressources humaines d'EDC et tout autre dirigeant pertinent pour discuter des sujets que ceux-ci souhaitent aborder à huis clos.

b) Stratégie et plan d'entreprise

Le conseil exige que les situations stratégiques et les événements qui sortent du cours normal des activités, notamment les décisions qui ont une grande incidence sur les activités commerciales ou le capital de FinDev Canada, soient portés à son attention par la direction.

Le conseil guide FinDev Canada dans l'atteinte de ses objectifs à long terme en surveillant son processus de planification stratégique. Il donne à la haute direction des commentaires, une orientation, une validation et une évaluation critique des plans et des initiatives stratégiques de FinDev Canada.

Dans l'exercice de ses fonctions stratégiques, et en conformité avec le cadre, le conseil approuve les objectifs et les plans commerciaux à long terme, y compris le plan d'entreprise de FinDev Canada.

Le processus d'approbation annuel du plan d'entreprise de FinDev Canada se déroule de la façon suivante : 1) la direction présente les grandes lignes du plan d'entreprise de FinDev Canada au conseil; 2) le conseil approuve le plan d'entreprise de FinDev Canada définitif; 3) le conseil d'EDC approuve le plan d'entreprise d'EDC auquel est annexé le plan d'entreprise de FinDev Canada; et 4) EDC présente au ministre compétent, aux fins d'approbation, le plan d'entreprise d'EDC, y compris le plan d'entreprise de FinDev Canada.

Après leur approbation, le conseil surveille les initiatives stratégiques de FinDev Canada et fournit un soutien continu en ce qui a trait à la mise en application, au suivi et à l'évaluation de la réussite de ces plans et initiatives. Le conseil prend des mesures raisonnables pour i) s'assurer que FinDev Canada n'exerce aucune activité ni ne mène aucune affaire qui ne soit pas compatible avec le plan d'entreprise de FinDev Canada (qui fait partie du plan d'entreprise d'EDC) ou avec les objectifs et les buts pour lesquels FinDev Canada a été créée, et ii) signaler sans délai toute déviation par rapport au plan d'entreprise de FinDev Canada au chef des affaires juridiques de FinDev Canada et au vice-président et chef des services juridiques d'EDC.

c) Rendement

Le conseil examine le rendement de FinDev Canada en fonction de ses objectifs, de sa stratégie et de ses plans commerciaux, y compris le plan d'entreprise de FinDev Canada. Il communique régulièrement avec la direction pour contribuer à l'évaluation, au suivi et à l'analyse du succès et de l'efficacité de l'orientation stratégique approuvée.

d) Processus de gestion

Le conseil supervise la surveillance des processus de gestion de FinDev Canada en recevant et en approuvant les rapports énumérés au paragraphe g) ci-dessous.

La direction prend des mesures raisonnables pour s'assurer que FinDev Canada respecte les modalités de l'ACNS, tel qu'il a été approuvé par le conseil.

e) Gestion des risques

Le conseil approuve les politiques et les procédures pertinentes en matière de gestion des risques et d'appétit pour le risque pour contrôler efficacement les risques potentiels comme les risques de crédit, de marché, juridique, de non-conformité, opérationnel, de réputation ou d'illiquidité. Le conseil prend des mesures raisonnables pour veiller à ce qu'une structure adéquate soit mise en place à l'égard de ce qui suit :

- i) la mise en œuvre des politiques et des procédures en matière de gestion des risques et d'appétit pour le risque;
- ii) la conformité de FinDev Canada avec le cadre et les exigences législatives, réglementaires ou autres applicables.

f) Budgets et états financiers

Le conseil approuve chaque année les budgets d'exploitation et d'investissements de FinDev Canada à intégrer aux budgets d'exploitation et d'investissements d'EDC.

De plus, le conseil examine et approuve les états financiers annuels de FinDev Canada, ainsi que tous les comptes, les dossiers et les rapports financiers exigés par une loi ou par le règlement administratif de FinDev Canada.

g) Production de rapports

Sur instruction du président, le chef de la direction préparera un rapport sommaire d'une réunion du conseil, que le président présentera ensuite au conseil d'EDC. Le chef de la direction préparera également un rapport sur les activités opérationnelles de FinDev Canada, que le président présentera ensuite sous forme de rapport du président.

Sur instruction du président, le chef de la direction présentera des rapports sur les ressources humaines, la vérification et la gestion des risques de FinDev Canada au comité concerné du conseil d'EDC.

Chaque année, le chef de la direction soumet au conseil un rapport à l'égard de ce qui suit :

- i) l'état de conformité de FinDev Canada par rapport au cadre;
- ii) les situations de non-conformité au cadre, accompagnées d'une justification, s'il en est;
- iii) l'état de conformité de FinDev Canada par rapport à l'ACNS;
- iv) les événements majeurs touchant FinDev Canada et qui sortent du cours normal de ses activités;
- v) l'attestation selon laquelle a) toutes les opérations conclues par FinDev Canada l'ont été en conformité avec le plan d'entreprise de FinDev Canada, et selon laquelle b) FinDev Canada s'est conformée à tous les éléments de ses statuts constitutifs, de la présente Charte, du règlement administratif, de la LCSA et de la LGFP, qui pourraient avoir d'importantes répercussions en cas de non-conformité;
- vi) toute information jugée importante pour EDC.

Le conseil passe en revue le rapport et le transmet au CNG d'EDC par l'entremise du secrétaire.

Le conseil prend des mesures raisonnables pour s'assurer que le conseil d'EDC et son comité de vérification aient accès en temps opportun aux renseignements nécessaires pour leur permettre d'analyser la performance financière de FinDev Canada et de superviser la fonction d'audit interne de FinDev Canada ou tout plan d'examen spécial ou rapport relatif à FinDev Canada, selon le cas.

Il prend également des mesures raisonnables pour qu'EDC obtienne en temps opportun les renseignements qui doivent figurer dans ses rapports financiers ou pour qu'elle puisse respecter ses engagements aux termes de ses accords de niveau de service ou ses engagements reposant sur de l'information à propos des filiales.

h) Nomination, rémunération et planification de la relève

Le conseil approuve la nomination, la cote de rendement et la rémunération pécuniaire annuelle à verser au chef de la direction.

Le conseil nomme les dirigeants de FinDev Canada conformément aux lois applicables, au cadre et au règlement administratif.

Il est aussi responsable de l'approbation des programmes incitatifs (y compris leurs indicateurs et cibles) et des budgets annuels pour les salaires des employés de FinDev Canada.

Au moins une fois par année, le conseil examine et approuve un plan de relève pour le chef de la direction.

7. Conseillers indépendants

Le conseil peut faire appel à des conseillers indépendants pour obtenir des conseils sur certaines questions.

8. Évaluation du conseil

Au moins une fois chaque deux ans, le conseil mène un sondage sur la gouvernance pour évaluer son efficacité et son rendement, et évalue la contribution de chaque administrateur.

9. Examen de la Charte

Tous les deux ans ou plus fréquemment au besoin, le conseil examine la présente Charte et réévalue sa convenance, et le secrétaire général présente ensuite les changements proposés au CNG d'EDC pour qu'il en recommande l'approbation par le conseil d'EDC, puis par le conseil de FinDev Canada.

10. Rôles et responsabilités du président

En plus de ses rôles et responsabilités comme membre du conseil, le président se charge de diriger le conseil et de veiller à ce que celui-ci serve l'intérêt supérieur de FinDev Canada. Il doit avant tout s'assurer que le conseil fonctionne rondement, s'acquitte de ses obligations et de ses responsabilités et exerce sa fonction de surveillance.

Le président a aussi pour mission de promouvoir la communication ouverte et continue entre EDC, FinDev Canada, ainsi que d'autres parties prenantes.

11. Rôles et responsabilités des administrateurs

Conformément à la LGFP et à la LCSA, tous les administrateurs doivent, dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs fonctions, agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de FinDev Canada, et avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables.

Outre leurs obligations légales, les administrateurs sont tenus de faire ce qui suit :

- a. Se tenir au courant des objectifs d'intérêt public de FinDev Canada et de leurs conséquences pour la Société.
- b. Se familiariser avec le Code de conduite du conseil d'administration et la Ligne directrice sur les conflits d'intérêts et opérations d'initiés du conseil d'administration qui y est annexée.
- c. Se familiariser avec la *Loi sur les conflits d'intérêts*.
- d. Rester indépendants de la direction.
- e. Veiller à ce qu'une formation et un enseignement adéquats soient dispensés.
- f. S'assurer d'observer les normes éthiques les plus rigoureuses qui soient en matière d'intégrité et de probité.
- g. Promouvoir les normes de gouvernance les plus élevées qui soient et veiller à ce que tous les employés respectent le Code de conduite de FinDev Canada.

- h. Faire preuve d'un haut niveau d'intégrité personnelle dans toutes les affaires traitées avec FinDev Canada ou en son nom, ce qui comprend une obligation permanente de déclarer les conflits d'intérêts.
- i. Se tenir au fait des problèmes importants susceptibles de toucher FinDev Canada, y compris ses secteurs d'activité, sa clientèle, ses marchés, la sphère publique, ses concurrents, etc.
- j. Renforcer et préserver la relation de FinDev Canada avec ses principales parties prenantes ainsi que son image publique.
- k. Communiquer avec la direction par l'intermédiaire du chef de la direction, du président, des dirigeants et du secrétaire.
- l. Respecter la structure organisationnelle de la direction.
- m. Établir et entretenir une relation de travail efficace avec le chef de la direction, les dirigeants et la direction.
- n. Faire preuve de discernement, d'intégrité et d'un engagement personnel envers le conseil.
- o. Respecter la confidentialité des renseignements commerciaux de FinDev Canada et des délibérations du conseil.

12. Autre

En cas de conflits ou d'incohérences entre la présente Charte et le cadre, ou les statuts et les règlements administratifs de FinDev Canada, le cadre, les statuts ou les règlements prévalent.

Aucun élément de la présente Charte ne doit être interprété comme étendant le champ d'application de normes de conduite imposées par les lois applicables aux administrateurs de FinDev Canada.